



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Bourgogne  
Conseil régional



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 15292\*01

## AIDES À L'INSTALLATION ANNEXE REGIONALE AU FORMULAIRE D'AIDES A L'INSTALLATION

### Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de la Bourgogne

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n° 51195#04) et la notice pour le remplissage de l'annexe régionale (cerfa n° 51956#01).

Transmettez l'original de cette annexe avec le formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n° 13425\*05), accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER OSIRIS : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : \_\_\_\_\_

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : \_\_\_\_\_

Concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

Nom de famille : \_\_\_\_\_ ; Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
(Nom de naissance) (Si différent du nom de famille)

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ ; Sexe : F  M

### MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITEE

#### A. Montant de base de la DJA

	Montant régional du socle de base	Montant de base sollicité
Zone de plaine <input type="checkbox"/>	<b>11 000 €</b>	_____ €
Zone défavorisée <input type="checkbox"/>	<b>13 500 €</b>	_____ €
Zone de montagne <input type="checkbox"/>	<b>20 000 €</b>	_____ € à reporter sur la page 3 du formulaire

Dans le cas d'une installation à titre secondaire (ATS) (montant de base x 50 %) : \_\_\_\_\_ €  
à reporter sur la page 3 du formulaire

La zone géographique est celle sur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile pondérée (SAUP).  
(Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone la plus favorisée)

**B. Montant des modulations de la DJA**

*(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)*

**1. Installation Hors-cadre familial**

Pourcentage du montant de base  
**30 %**

Montant de modulation  
sollicité

Oui  Non

|\_|\_|\_|\_|\_| €

Observations particulières : \_\_\_\_\_

**2. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi**

**2.1 Valeur ajoutée**

Pourcentage du montant de base  
**18 %**

Montant de modulation  
sollicité

Oui  Non

|\_|\_|\_|\_|\_| €

Observations particulières / Action choisie : \_\_\_\_\_

**2.2 Emploi**

Pourcentage du montant de base  
**12 %**

Montant de modulation  
sollicité

Oui  Non

|\_|\_|\_|\_|\_| €

Observations particulières / Action choisie : \_\_\_\_\_

**3. Projet Agro-écologique**

**3.1 Performance environnementale**

Pourcentage du montant de base  
**22,5 %**

Montant de modulation  
sollicité

Oui  Non

|\_|\_|\_|\_|\_| €

Observations particulières / Action choisie : \_\_\_\_\_

**3.2 Agriculture biologique et AOC/AOP, IGP**

Pourcentage du montant de base  
**25,5 %**  
**Sauf si AB partiel : 18 %**

Montant de modulation  
sollicité

Oui  Non

|\_|\_|\_|\_|\_| €

Observations particulières / Action choisie : \_\_\_\_\_

**3.3 Démarche de progrès**

Pourcentage du montant de base  
**12 %**

Montant de modulation  
sollicité

Oui  Non

|\_|\_|\_|\_|\_| €

Observations particulières / Action choisie : \_\_\_\_\_

**4. Performance économique**

Pourcentage du montant de base  
**15 % si revenu entre 1 SMIC compris et 1,5 SMIC compris**  
**10 % si supérieur à 1,5 SMIC et inférieur à 2 SMIC compris**

Montant de modulation  
sollicité

Oui  Non

|\_|\_|\_|\_|\_| €

Observations particulières / Action choisie (préciser le niveau de revenu correspondant à votre demande) : \_\_\_\_\_

**C. Montant total des modulations de la DJA**

Somme des modulations  
sollicitées (non plafonnée)

|\_|\_|\_|\_|\_| €

Règles de plafonnement

**La modulation est plafonnée à 120 %**

*Le montant total est donc la somme des modulations  
plafonnée à : [120 % x le montant de base]*

Montant total des modulations  
sollicitées

|\_|\_|\_|\_|\_| €

*à reporter sur la page 3 du formulaire*

Dans le cas d'une installation à titre secondaire (ATS) (montant de base x 50 %) :

|\_|\_|\_|\_|\_| €

*à reporter sur la page 3 du formulaire*

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA.

**A. Définition des critères de modulation**

Critères de modulation	Méthode de validation du critère	Taux de modulation
<b>1. Installation hors cadre familial</b>		
<b>1. Hors Cadre Familial</b>	<b>Installation sur un siège d'exploitation indépendant de l'exploitation d'un parent</b> (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil). Ce point est vérifié à la date d'installation.	30 %
<b>2. Projet générateur de valeur-ajoutée et d'emploi</b>		
<b>2.1 Valeur-ajoutée</b>	<p>Sur la base des données du Plan d'entreprise et des données complémentaires listées dans le point B, engagement dans une des actions listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Création d'un nouvel atelier de production ou d'une activité de diversification</b> (basée sur l'activité agricole, exemple agritourisme) : le nouvel atelier devra correspondre au moins à 10 % du produit brut standard total (PBS) et ne pas faire partie de la même catégorie de type de culture (pas orge et blé par exemple) ou sera mesuré à la lecture d'une ligne distincte dans la comptabilité montrant un apport de 10 % du nouvel atelier ou de l'activité de diversification au CA global de l'exploitation ou factures d'un montant consistant prouvant des investissements pour la mise en place d'un nouvel atelier ou de l'activité de diversification ;                      . La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4.</li> <li>&gt; <b>Création ou maintien d'un atelier de transformation</b> (atelier collectif ou individuel) : seuil à atteindre d'au moins 10 % du chiffre d'affaires au moins sur l'une des 4 années suivant l'année d'installation. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : les factures relatives aux investissements pour créer ce nouvel atelier et les pièces comptables établissant qu'au moins 10 % du chiffre d'affaires est réalisé par l'atelier de transformation devront être fournies au service instructeur.</li> <li>&gt; <b>Vente en circuit-court</b> ou <b>Création d'un point de vente directe</b> : maintien ou création prévue (atelier collectif ou individuel), seuil à atteindre d'au moins 10 % du chiffre d'affaires au moins sur l'une des 4 années suivant l'année d'installation. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : les factures relatives aux investissements pour créer le point de vente directe et les pièces comptables établissant qu'au moins 10 % du chiffre d'affaires est réalisé en vente directe ou circuit court ou d'autres pièces probantes relatives au point de vente directe ou à la vente en circuit court devront être fournis au service instructeur.</li> <li>&gt; <b>Atelier label rouge</b> : maintien ou création. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : la déclaration d'identification devra être fournie au service instructeur.</li> <li>&gt; <b>Installation peu consommatrice de foncier, à forte valeur ajoutée</b> : valeur ajoutée supérieure à 3 000 € / ha. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : les éléments comptables / VA comptable probants devront être fournis au service instructeur.</li> </ul>	18 %
<b>2.2 Emploi</b>	<p>Sur la base des données du Plan d'entreprise et des données complémentaires listées dans le point B, engagement dans une des actions listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Création d'exploitation</b> ou <b>Associé supplémentaire</b> au sein d'une société agricole sans augmentation de foncier, ou bien création <i>ex nihilo</i> d'une nouvelle exploitation ou nouvelle société à l'initiative du jeune au cours des 4 ans. La réalisation de l'action sera vérifiée à l'installation pour la création <i>ex-nihilo</i> ou bien dans le cas d'un associé supplémentaire dans une société sans apport de foncier et au terme de l'année 4. Pour la création d'une nouvelle société à l'initiative du jeune : les pièces probantes relatives à la prise de part pour un nouvel associé devront être fournies au service instructeur. L'absence de bâtiment et d'exploitation préexistante pour la création d'exploitation sera à l'appréciation du service instructeur à la lecture du PE.</li> <li>&gt; <b>Création d'emploi salarié sur l'exploitation</b> : minimum de 0,25 équivalent temps plein (ETP) à partir de l'année 2 et sur le reste de la période. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : les contrats de travail et derniers bulletins de salaires devront être fournis au service instructeur, qui attesteront de l'emploi à partir de l'année 2 et sur la période d'un salarié à hauteur de 0,25 ETP en moyenne sur les 4 années.</li> </ul>	12 %

**PRECISIONS QUANT AUX CRITERES DE MODULATION (SUITE)**

<b>2.2 Emploi (suite)</b>	<p>&gt; <b>Adhésion à un groupement d'employeurs (création ou maintien)</b> : à partir de l'année 2 et sur une période minimale de 25 jours. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : les factures ou attestations prouvant l'adhésion à partir de l'année 2 devront être fournies au service instructeur.</p> <p>&gt; <b>Nouvelle adhésion à un service de remplacement</b> : à partir de l'année 2. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : les factures ou attestations prouvant l'adhésion à partir de l'année 2 devront être fournies au service instructeur.</p> <p>&gt; <b>Prise de parts sociales dans une CUMA (création ou maintien)</b>. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : les factures ou attestations prouvant la prise de part sociales à partir de l'année 2 devront être fournies au service instructeur.</p>	
<b>3. Projet agro-écologique</b>		
<b>3.1 Performance environnementale</b>	<p>Engagement de l'exploitation dans une des démarches listées ci-après :</p> <p>&gt; <b>Certification haute valeur environnementale (HVE) de niveau 2 ou 3</b>. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : une attestation de positionnement de niveau 2 minimum devra être fournie au service instructeur.</p> <p>&gt; <b>Adhésion et participation à un Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)</b>. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : une attestation d'adhésion devra être fournie au service instructeur.</p> <p>&gt; <b>Agroforesterie (maintien ou création)</b>. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 <i>via</i> la déclaration PAC.</p> <p>&gt; <b>Légumineuses dans l'assolement</b> : au minimum 5 % des terres arables hors SIE en année 4. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 <i>via</i> la déclaration PAC.</p> <p>&gt; <b>Maintien ou création d'implantation de jachères mellifères ou faune sauvage</b> : à hauteur d'au moins un hectare. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 <i>via</i> la déclaration PAC.</p> <p>&gt; <b>Contractualisation d'une mesure agro-environnementale ou climatique</b></p>	22,5 %
<b>3.3 AOC/AOP, IGP hors filière viticole et agriculture biologique</b>	<p>Engagement de l'exploitation dans une des démarches ci-après :</p> <p>&gt; <b>Agriculture biologique sur la totalité de l'exploitation</b>. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : une attestation de conformité devra être fournie au service instructeur.</p> <p>&gt; <b>Agriculture biologique sur une partie de l'exploitation</b>. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : une attestation de conformité devra être fournie au service instructeur.</p> <p>&gt; <b>AOC/AOP, IGP hors filière viticole</b>. La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : une attestation de conformité devra être fournie au service instructeur.</p>	25,5 % 18 % si bio partiel
<b>3.4 Démarche de progrès</b>	<b>Adhésion à un groupe de développement</b> ou <b>groupe opérationnel</b> : dès la seconde année comprise dans la cas d'un groupe de développement et à partir de l'année 2, 3 ou 4 pour un groupe opérationnel (en fonction des dates des appels à projets). La réalisation de l'action sera vérifiée au terme de l'année 4 : une attestation devra être fournie au service instructeur.	12 %
<b>4. Aide à la performance économique – Revenu/SMIC</b>		
<b>4. Aide à la performance économique – Revenu/SMIC</b>	<p>Sur la base du plan d'entreprise et des données complémentaires listées dans le point B :</p> <p><b>Situation du projet de l'exploitation dans l'une des situations ci-dessous du point de vue du ratio [Revenu]/[SMIC] :</b></p> <p>&gt; <b>Compris entre 1 et 1,5 (compris)</b> : 15 % de majoration. Ce point est vérifié à la date d'installation.</p> <p>&gt; <b>Compris entre 1,5 et 2 (compris)</b> : 10 % de majoration. Ce point est vérifié à la date d'installation.</p>	10 % ou 15 %

## **B. Données complémentaires pour l'attribution des critères de modulation**

Les données ci-dessous sont nécessaires au calcul et à l'attribution des critères de modulation. Elles sont complémentaires aux données déclarées dans le Plan d'entreprise, et doivent reposer sur le même business plan que celui ayant servi à l'élaboration du Plan d'entreprise.

Le demandeur doit renseigner dans le tableau suivant les valeurs des informations correspondant aux critères de modulation sollicités.

<b>Critères de modulation sollicités</b>	<b>Données complémentaires au PE</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Emploi	Unité de travail annuelle (UTA) sous contrat de travail				
Aide à la performance à l'économique	Revenu/SMIC				
Valeur ajoutée - Atelier de transformation (si preuve par ligne du CA)	Pourcentage du CA en année 4 minimum 10 %				
Valeur ajoutée – Circuit court ou vente directe	Pourcentage du CA en année 4 minimum 10 %				
Valeur ajoutée - Installation peu consommatrice en foncier (VA- 3000€/ha)	Valeur ajoutée de l'exploitation/ha				

## **C. Règles de plafonnement**

La pondération des critères de modulation est plafonnée à 120 points. Dans le cas où la somme des pondérations des modulations déclenchées est supérieure à 120 points, il est donc nécessaire de plafonner le montant sollicité au titre des modulations à :  $[1,2] \times [\text{Montant de base}]$ .

Compte tenu du plafonnement, les montants maximum des modulations par zones et type d'installation sont ceux ci-dessous :

Zone	Montant maximum des modulations pour l'installation à titre principal (ATP)	Montant maximum des modulations pour l'installation à titre secondaire (ATS)
Plaine	13 200,00 €	6 600,00 €
Défavorisée	16 200,00 €	8 100,00 €
Montagne	24 000,00 €	12 000,00 €

## PIECES A FOURNIR

### Pièces à fournir au moment du dépôt de la demande d'aide

Les pièces justificatives listées ci-après sont nécessaires à l'attribution des modulations sollicitées et sont complémentaires aux pièces justificatives exigées dans le formulaire de demande d'aides à l'installation. Elles doivent être fournies, au plus tard, au moment de la demande de paiement de la première fraction de l'aide. Elles peuvent être, si elles sont d'ores et déjà disponibles, jointe à la présente demande.

Critère de modulation sollicité	Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT	Pièce à fournir avec la demande de paiement
Pour toute demande de DJA	Étude économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emploi - Prise de part d'un nouvel associé sans augmentation de surface	Procès verbal d'assemblée générale de prise de part du nouvel associé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emploi – Création d'exploitation	Preuve de l'absence de bâtiment d'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT  
 Cette liste de pièces à fournir complète, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande d'aides à l'installation

### Pièces à fournir en année 4 de son plan d'entreprise en fonction des majorations demandées

Critère de modulation sollicité	Pièces
Valeur ajoutée	Document comptables ou factures liées aux investissements de création du nouvel atelier
	Déclaration d'identification de la production sous label rouge
Emploi	Contrats de travail sur les 4 années et dernières fiches de salaires
	Factures ou attestation justifiant d'une adhésion à un groupement d'employeurs d'au moins 25 jours dès l'année 2
	Factures ou attestation justifiant d'une adhésion à un service de remplacement
	Factures ou attestation justifiant l'adhésion à une CUMA dès l'année 2
	Documents comptables justifiant d'une VA > 3 000 €/ha sur les 4 années
Performance environnementale	Attestation d'adhésion à un GIEE
	Attestation de Haute valeur environnementale de niveau 2 <i>a minima</i>
Démarche de progrès	Attestation de participation à un groupe de développement dès l'année 2 ou à un groupe opérationnel
Agriculture biologique et AOC/AOP ou IGP hors filière viticole	Certificat de conformité et toute pièce montrant la part des surfaces de l'exploitation engagée en agriculture biologique
	Certificat de conformité relatif à la production sous AOC/AOP ou IGP (hors filière viticole)

L'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère en charge de l'agriculture et la Région Bourgogne. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la Direction départementales des territoires du siège de mon exploitation.